

## Tableau de bord économique de Caen la mer – N°4

### Note méthodologique

**Actifs** : La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs. Les actifs sont comptabilisés au lieu de résidence contrairement aux emplois qui sont dénombrés au lieu de travail.

#### **Aire urbaine :**

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Il existe 354 aires urbaines en France.

**Catégorie 1** : Personnes à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et qui sont immédiatement disponibles, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures durant le mois de décembre.

**Catégorie 1+2+3** : Ensemble des demandeurs d'emploi immédiatement disponibles quel que soit le temps de travail recherché, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures durant le mois de décembre.

**CDEC** : Commission Départementale d'Équipement Commercial, remplacée en janvier 2009 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

**Chômage partiel** : Le dispositif du chômage partiel (souvent appelé « chômage technique » dans le langage courant) permet de réduire temporairement les charges de personnel qui pèsent sur l'entreprise et de s'adapter ainsi à une situation économique qui ne devient plus supportable.

Il s'agit d'une réduction de la durée du travail (ex : on passe d'un temps plein à un mi-temps) ou d'une interruption totale mais temporaire (ex : l'entreprise ferme pendant 15 jours) de l'activité pour un motif économique, un sinistre, des intempéries ou des difficultés d'approvisionnement en matière première ou énergie.

L'Etat aide l'entreprise en finançant une partie des salaires non versés, correspondant à la période de chômage partiel.

Il doit s'agir d'une interruption collective d'activité, c'est-à-dire concernant un groupe (au moins deux personnes) bien différencié de salariés affectés à une même tâche : un établissement, un atelier bien déterminé...

Le chômage partiel peut donc concerner une activité spécifique de l'entreprise, un atelier, un établissement, dès lors que l'employeur peut justifier des raisons.

Le chômage partiel concerne les CDD comme les CDI.

**CLAP** : La source CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

Le référentiel d'établissements est constitué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation :

- des DADS (Déclarations annuelles de données sociales),
- des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf (Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales),
- des fichiers de paye de la fonction publique d'État.

Le champ de CLAP est quasi complet sur les salariés. En sont exclus les non-salariés, les emplois domestiques dont l'employeur est un ménage, les militaires (pour des raisons de secret défense). Pour la même raison, la localisation des personnels civils du ministère de la défense n'est qu'indicative. De même, le secteur agricole n'est pas intégralement couvert.

Cette source permet d'analyser la structure de l'emploi et non les évolutions.

**COMETE-JLJECO** : La source de données COMETE – JLJECO, utilisée dans les derniers tableaux de bord (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> éditions) permettait de disposer d'estimations démographiques et économiques, actualisés chaque année en attendant l'actualisation des données de recensement de l'INSEE.

Dorénavant, les chiffres du nouveau recensement de l'INSEE sont disponibles. L'Observatoire Economique privilégie donc maintenant ces données de l'INSEE et utilise la source COMETE uniquement pour les données de valeur ajoutée.

Les données COMETE sont calculées à partir de plusieurs sources traditionnelles (INSEE, Assédic, ...) et estimées en moyenne annuelle. Les séries sont recalculées à chaque mise à jour.

**Créations d'établissements** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la définition des créations d'établissements qui sont dénombrées par l'Insee est modifiée. Elle s'appuie dorénavant, pour faciliter les comparaisons, sur les concepts harmonisés au niveau européen. Une création d'établissement correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production (soit l'apparition d'une unité légale exploitante n'ayant pas de prédécesseur). Il s'agit des cas suivants :

- les créations d'établissements correspondant à la création de nouveaux moyens de production,
- les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an,
- les reprises par un nouvel établissement de tout ou partie des activités et moyens de production d'un autre établissement lorsqu'il n'y a pas continuité de l'établissement repris.

Sont exclues de la démographie des établissements : les unités dont le fonctionnement n'est pas financé par une activité marchande (administrations, collectivités territoriales, organismes sociaux, associations non marchandes...) et le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Les créations d'établissements issues de transferts d'établissements ne sont pas incluses ici compte tenu de leur spécificité.

**Demandeurs d'emploi au 31/12** : Personnes en recherche d'emploi inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour de l'année.

Les Demandeurs d'Emploi inscrits en Fin de Mois à Pôle Emploi (DEFM) sont classés en six catégories, regroupées elles-mêmes en deux groupes :

- Le premier groupe comprend les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles sur le marché du travail : chômeurs à la recherche d'un emploi à temps plein à durée indéterminée (catégorie 1), chômeurs à la recherche d'un emploi à temps partiel à durée indéterminée (catégorie 2) et chômeurs recherchant un emploi temporaire ou saisonnier à durée déterminée (catégorie 3).
- Le deuxième groupe comprend les demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles car ils exercent une activité réduite ayant occupé la personne plus de 78 heures le mois précédent : recherche d'un CDI à temps plein (catégorie 6), CDI à temps partiel (catégorie 7) et CDD (catégorie 8).

Les chômeurs des catégories 4 et 5 sont exclus du champ d'étude. La catégorie 4 enregistre les personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi mais non immédiatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité). La catégorie 5 enregistre les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc également non immédiatement disponibles.

L'indicateur officiel de suivi du chômage se limite, depuis juin 1995, aux demandeurs d'emploi de catégorie 1 et exclut désormais les chômeurs de catégorie 6 ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du dernier mois. Les informations analysées dans le tableau de bord économique concernent la catégorie 1, sauf précision. Les données, toutes catégories confondues, sont relatives aux catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8.

Les données diffusées dans ce tableau de bord concernent l'année 2008 : elles ne sont donc pas diffusées selon les nouvelles catégories (A, B, C, D et E), mises en place en 2009.

**Densité** : nombre d'habitants / nombre de km<sup>2</sup>

**Densité d'emploi** : nombre d'emplois pour 1 000 habitants

**Densité d'établissements** : nombre d'établissements pour 1 000 habitants

**Economie présentielle** : Les activités préSENTIELLES sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence : il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Remarque : la sphère publique disparaît au profit d'une appartenance au domaine public qui peut se combiner avec l'une ou l'autre des deux sphères économiques.

**Emploi salarié / emploi non salarié** : Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les non salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire.

**Emplois sans limite de durée** : emplois en CDI (contrats à durée indéterminée) et titulaires de la fonction publique.

**Enquête BMO (Besoins en Main d'œuvre) – intentions d'embauche** : L'enquête sur les intentions d'embauche pour 2009 a été réalisée en octobre-novembre 2008 à l'échelle des bassins d'emploi français. Elle concerne l'ensemble des établissements employeurs du champ UNEDIC. Néanmoins, tous les établissements n'ont pas répondu au questionnaire. Les résultats sont redressés pour être représentatifs de l'ensemble des établissements de la zone couverte par Pôle Emploi.

Le territoire étudié correspond au bassin d'emploi de Caen sans Falaise (regroupement des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) indiquées sur la carte en annexe.

**Etablissement** : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique (ou locale) de l'économie.

**Indicateur de concentration d'emploi** : emploi / actifs ayant un emploi x 100

**Indice de spécialisation** de Caen la mer par rapport au niveau national = (part des salariés du secteur à Caen la mer / part des salariés du même secteur en France) x 100

Un indice supérieur à 100 signifie que le secteur est économiquement plus présent à Caen la mer que dans l'ensemble du territoire national. Il s'agit donc d'une spécialisation économique de Caen la mer, d'autant plus forte que l'indice est élevé.

Un indice inférieur à 100 signifie que le secteur est économiquement moins présent à Caen la mer qu'au niveau national.

**Lieu de résidence / lieu de travail** : Les données relatives à l'emploi sont comptabilisées au lieu de travail (localisation de l'employeur) tandis que les données concernant la population active et le chômage sont considérées au lieu de résidence.

**Marché de l'immobilier d'entreprise** :

Les données proviennent d'une étude réalisée par CB Richard Ellis et concernent l'agglomération caennaise.

Immeuble ancien : immeuble de plus de 10 ans non rénové ou restructuré.

Immeuble neuf : immeuble nouvellement construit, de moins de 5 ans et n'ayant jamais été occupé. Cette catégorie d'immeubles est fiscalement assujettie à la TVA en cas de vente.

Immeuble récent : Immeuble de moins de 10 ans ayant déjà été occupé, non rénové ou restructuré.

Immeuble restructuré : immeuble ayant fait l'objet d'une restructuration lourde avec passage en TVA.

Entrepôt : local destiné aux activités de stockage et de distribution. Principales caractéristiques : hauteur sous plafond généralement supérieure à 7 m ; pourcentage de bureaux associés de l'ordre de 5% à 15% ; baies de livraison multiples à quai ou de plain pied ; aire de manœuvre importante ; espace et volume homogènes, avec en particulier des formes et hauteurs régulières.

Local d'activité : Immeuble ou lot individuel destiné aux activités traditionnelles de production et permettant de regrouper toutes les fonctions d'une entreprise sous un même toit. Principales caractéristiques : hauteur sous plafond supérieure à 4,50 m pour les halls d'activité ; pourcentage de bureaux associés généralement compris entre 15% et 25%.

HC : Hors charges  
HD : Hors droits  
HT : Hors taxes

**Masse salariale** : Les données concernent uniquement la masse salariale du 4<sup>ème</sup> trimestre et non la masse salariale annuelle.

**Ménage** : Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

**Nomenclature d'activités** : Une nouvelle Nomenclature d'Activités Française (NAF rév. 2, 2008) est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. A cette occasion, la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) disparaît.

Pour connaître le détail de la nouvelle nomenclature :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>

**Offres d'emploi** : Les données concernent uniquement les offres d'emploi enregistrées à Pôle Emploi. Les offres d'emploi diffusées par d'autres canaux ne sont pas comptabilisées.

**Passagers** : Le nombre de passagers de l'aéroport n'inclut que les passagers commerciaux. Il exclut donc les passagers qui concernent les aéroclubs, les vols privés et les militaires.

**Périmètres géographiques d'étude** : Le périmètre d'étude privilégié pour l'analyse correspond au territoire de la Communauté d'agglomération Caen la mer. Parfois, en raison de l'indisponibilité des données ou de la non pertinence des informations à cette échelle, d'autres territoires sont étudiés :

- le bassin de Caen pour les intentions d'embauche (regroupement des Agences Locales pour l'Emploi qui sont mentionnées sur la carte en annexe),
- la zone d'emploi Caen-Bayeux pour le taux de chômage trimestriel,
- le Calvados pour le chômage partiel, l'activité intérimaire et les procédures de suppressions d'emploi.

Pour disposer de références territoriales, d'autres périmètres sont utilisés : aire urbaine de Caen, zone d'emploi Caen-Bayeux, Calvados, Basse-Normandie, France, ...

L'Observatoire Economique dispose d'éléments de référence sur sept aires urbaines du Grand Ouest : celles de Caen, Rouen, Le Havre, Rennes, Angers, Tours et Le Mans. En effet, pour plus de cohérence, les comparaisons territoriales sont faites au niveau des aires urbaines (territoires d'étude) plutôt que des intercommunalités (territoires de projet / territoires politiques).

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons temporelles, les périmètres géographiques d'étude sont constants.

Voir les cartes en annexes.

**Pôle Emploi (Assédic)** : Les données Pôle Emploi sur l'emploi salarié comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Sont exclus de ce champ : les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif ainsi qu'à caractère industriel et commercial, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte et les intermittents du spectacle.

Les statistiques concernent les effectifs employés dans l'établissement au 31 décembre de l'année écoulée, quel que soit le temps de travail effectué (temps partiel ou complet), quel que soit le statut du salarié (contrat à durée déterminée ou indéterminée), qu'ils soient présents à cette date dans l'entreprise ou absents pour congés, maladie, maternité, formation continue ou chômage partiel.

**Population sans doubles comptes** : Elle comprend toutes les personnes (françaises ou étrangères) résidant sur le territoire. La population est dite "sans doubles comptes" car elle comptabilise une seule fois les personnes ayant des attaches dans deux communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité), chaque individu n'est comptabilisé qu'une seule fois et dans une seule commune. Elle présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

**Population scolarisée** : y compris les étudiants dans l'enseignement supérieur.

#### **Recensement de population :**

Les chiffres du nouveau recensement de l'INSEE publiés en juillet 2009 concernent l'**année 2006**.

Avant la parution de ces informations, les dernières données dataient de 1999, dernier recensement général de la population.

**Nouvelle méthode de recensement** : Le nouveau recensement de la population est destiné à produire des statistiques annuelles. Depuis 2004, un recensement est organisé chaque année.

Auparavant, le recensement était exhaustif, autrement dit tous les habitants étaient recensés au même moment.

Dorénavant, les communes sont réparties en deux catégories :

- les **communes de moins de 10 000 habitants** sont recensées **exhaustivement** une fois tous les cinq ans. Un cinquième des communes est recensé chaque année. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées. Le recensement complet de ces communes s'effectue donc sur un cycle de cinq ans.
- les **communes de plus de 10 000 habitants** sont recensées **par sondage**, à raison de 8 % de leurs logements chaque année. Au bout de cinq ans, 40 % de la population de la commune est donc recensée. Selon l'INSEE, ce taux de sondage est suffisant pour estimer convenablement la population totale de ces communes.

Le recensement n'est donc plus exhaustif : il s'appuie sur des méthodes d'estimations statistiques.

Les **données nationales** concernent la France métropolitaine.

L'**emploi** est comptabilisé au lieu de travail ; les **actifs** au lieu de résidence. Le recensement est la seule source « officielle » permettant de connaître l'emploi total d'un territoire (y compris les emplois publics et les emplois non salariés).

**Etudiants** : Sont comptabilisées dans la population les personnes majeures dont la résidence familiale est dans un autre territoire mais qui résident du fait de leurs études dans le territoire, y compris pour les internats (les mineurs sont comptabilisés à leur résidence familiale).

**Exploitation complémentaire :** Le dénombrement des variables complexes est effectué à partir d'un échantillon. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un ménage sur quatre est sélectionné ; pour les communes de 10 000 habitants ou plus, tous les ménages enquêtés (soit 40%) sont retenus. Des écarts peuvent être constatés entre les données de l'exploitation complémentaire et celle de l'exploitation principale (par exemple, entre l'emploi par secteur d'activité et l'emploi total).

**Taux de croissance en moyenne annuelle entre 1999 et 2006** = (Valeur 2006 / Valeur 1999)<sup>1/7</sup> - 1

#### **Retraités du Régime Général et départs à la retraite :**

Les données sur les retraités concernent uniquement les retraités du Régime Général. Le Régime Complémentaire n'est pas inclus. Sont exclus les retraités des professions suivantes : commerçants, artisans, fonctionnaires, agriculteurs et professions libérales.

Les informations sont comptabilisées au lieu de résidence (et comprennent également les retraités résidents sur le territoire mais inscrits dans une autre CRAM).

Certaines personnes sont déjà sans activité au moment où elles font leur demande de retraite.

La loi Fillon de 2003 permet aux personnes ayant commencé à travailler tôt de partir après 40 ans d'activité.

L'année 2006 correspond à la première année du papy boom, 1946 étant la première année de grande reprise des naissances après la seconde guerre mondiale.

**Revenu médian déclaré par les ménages :** La médiane du revenu fiscal partage les ménages fiscaux en deux groupes : la moitié des ménages déclare un revenu inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus au sein d'une zone.

Un « ménage fiscal » est un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence une année donnée tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la Taxe d'Habitation. De ce fait, en sont exclus :

- les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours de l'année de référence ;
- les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...).

**Salaires net horaire moyen :** Résultat du quotient de la masse des salaires rapportée au nombre d'heures salariées.

Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Calculé dans les secteurs privé et semi-public à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales), il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, période de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

**Secteurs technologiquement innovants :** secteurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux produits pharmaceutiques, aux biotechnologies et aux nouveaux matériaux. Il s'agit d'une classification de secteurs définis comme innovants. Cela ne veut pas dire que toutes les entreprises de ces secteurs font de l'innovation.

Cette définition est issue du Tableau de bord de l'innovation de la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), s'inspirant de travaux réalisés par l'INSEE, la DGCIS et l'OCDE.

Plus précisément, la détermination des secteurs liés aux TIC s'inspire des travaux menés dans le cadre de l'OCDE et comprend en NAF rév.1 :

- les secteurs producteurs de technologies de l'information : fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique (NAF 300 A et 300 C), de télévisions, radios (323 Z) et téléphones (322 A et 322 B), d'appareils d'instrumentation et de mesure (332 A et 332 B et 333 Z), de connectique (313 Z) et de composants (321 A, 321 C et 321 D) ;
- les secteurs distributeurs de technologies de l'information : commerce de gros de matériel informatique, y compris les importateurs (NAF 518 G et 518 H) ;
- les secteurs des services de technologies de l'information : services de télécommunications (NAF 642), services informatiques et location de matériel informatique (NAF 72 et 713 E), services audiovisuels (921, 922 A, 922 B, 922 D et 922 F).

Les autres secteurs comprennent quelques sous-ensembles de la chimie (gaz industriels, chimie organique et inorganique de base, matériel plastique) ainsi que la pharmacie industrielle (NAF 241 A, 241 E, 241 G, 241 L et 244 A et 244 C).

Il s'agit de secteurs caractérisables par un degré significatif d'innovation technologique tel que mesuré par leurs dépôts de brevets répartis par domaine technologique au sens de l'étude « technologies clés pour l'industrie française ».

**SITADEL – DRE (Direction Régionale de l'Équipement) :** La source SITADEL (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux) s'appuie sur les permis de construire.

Il s'agit de données en date de prise en compte.

Les surfaces sont exprimées en m<sup>2</sup> SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) c'est-à-dire la somme de toutes les surfaces de planchers de chaque niveau de bâtiment après déduction de certaines surfaces.

**Secteur secondaire :** Bâtiments industriels ; bâtiments de stockage non agricole ; ouvrages spéciaux.

**Secteur tertiaire marchand :** Bureaux ; commerces ; aires de stationnement – parking ; hôtels, motels et autres locaux d'hébergement.

**Équipements collectifs (locaux non marchands) :** Transports, poste, télécommunication ; bâtiments d'enseignement ; bâtiments culture et loisirs ; bâtiments de santé ; bâtiments hygiène et action sociale.

**Locaux marchands :** bâtiments agricoles ; bâtiments du secteur secondaire et du secteur tertiaire marchand.

**Solde migratoire :** nombre d'habitants entrant sur le territoire – nombre d'habitants quittant le territoire.

**Solde naturel :** nombre de naissances – nombre de décès.

**Stock d'établissements :** Les données concernent les champs marchand et non marchand, en excluant les unités sans réalité économique.

Le stock d'établissements peut conserver des unités déjà cessées et non signalées à l'INSEE. Les données sur le secteur

agricole permettent d'évaluer approximativement une présence agricole et non d'effectuer un strict dénombrement des exploitations.

L'INSEE déconseille de comparer les stocks de deux années consécutives. En effet, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre.

**Taux d'activité** : rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

**Taux de chômage** : Le taux de chômage est le rapport (en %) entre une estimation du nombre de chômeurs et la population active estimée au lieu de résidence. La population active comprend les personnes occupant un emploi et les chômeurs. Le taux de chômage est localisé au niveau de la zone d'emploi, en moyenne trimestrielle (données corrigées des variations saisonnières).

**Taux de création d'établissements** : nombre de créations d'établissements d'une année / stock d'établissements au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année. Cet indicateur est calculé sur le champ marchand non agricole.

**Tertiaire** : Le tertiaire regroupe les secteurs des services et du commerce.

**Travail temporaire (intérimaires)** : Dans les données d'emploi de Caen la mer, les emplois intérimaires sont classés dans les services aux entreprises (ancienne nomenclature) ou les activités de services administratifs et de soutien (nouvelle nomenclature), secteur auquel les agences de travail temporaire appartiennent. Ils ne sont pas ventilés selon les secteurs des entreprises recourant à l'intérim (par exemple : industrie automobile, BTP,...). Les données réparties selon les secteurs utilisateurs ne sont pas disponibles à une échelle infra-départementale.

Les intérimaires inscrits dans les agences de travail temporaire situées à Caen la mer peuvent intervenir dans des entreprises localisées hors de la Communauté d'agglomération (échelle départementale, voire régionale).

#### **URSSAF – effectifs salariés :**

Sont exclus des statistiques les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est également présente dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des URSSAF n'est donc pas totale.

L'effectif salarié est un effectif inscrit en fin d'année, soit le nombre de salariés de l'établissement ayant un contrat de travail en cours au 31/12. Chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il ne s'agit donc pas de l'emploi en équivalent temps plein.

Les secteurs « administration » et « éducation-santé-action sociale » comprennent uniquement les contrats de droit privé.

**Valeur ajoutée** : La valeur ajoutée est une notion d'économie qui permet de mesurer la valeur créée par un acteur économique. Elle est égale à la production moins les consommations intermédiaires.

Les concepts utilisés par COMETE sont ceux de la comptabilité nationale (cf. comptes de résultat).


Les données correspondent à la valeur ajoutée des établissements et non celle des entreprises afin d'être représentatif au niveau local.

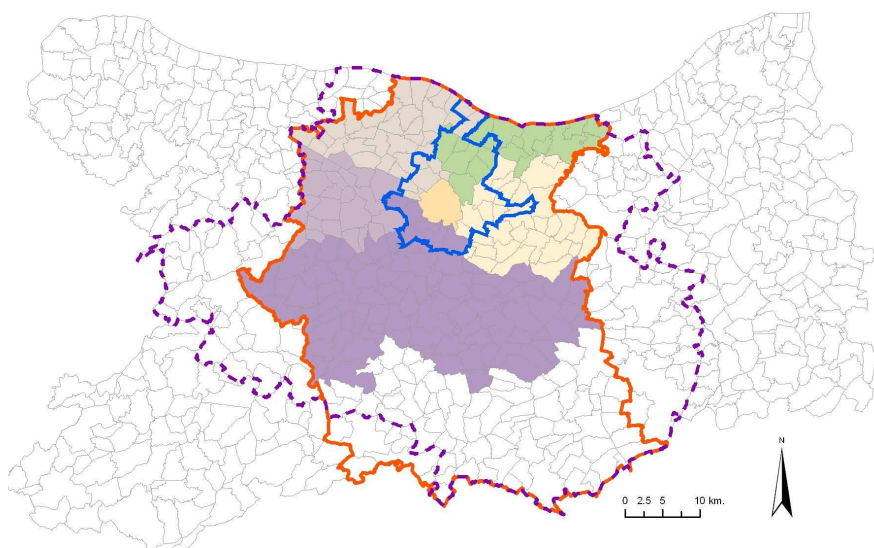
Les données sont exprimées en euros courants.

**Valeur ajoutée du tertiaire non marchand** : La production non marchande n'est pas vendue : il n'y a donc pas de chiffre d'affaires. La valeur ajoutée est donc calculée en partant des coûts, en excluant les investissements et les consommations intermédiaires.

**Zone d'emploi** : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage.

## Annexes : Périmètres géographiques d'étude

 Département du Calvados  
Agences Locales de l'Emploi (ALE)  
zone de territorialisation (ELA)  
et bassin d'emploi de Caen-la-mer



### Contexte territorial

-  Communes
-  Caen-la-mer

### Zone de territorialisation de Caen (ELA)



### Bassin d'emploi de Caen

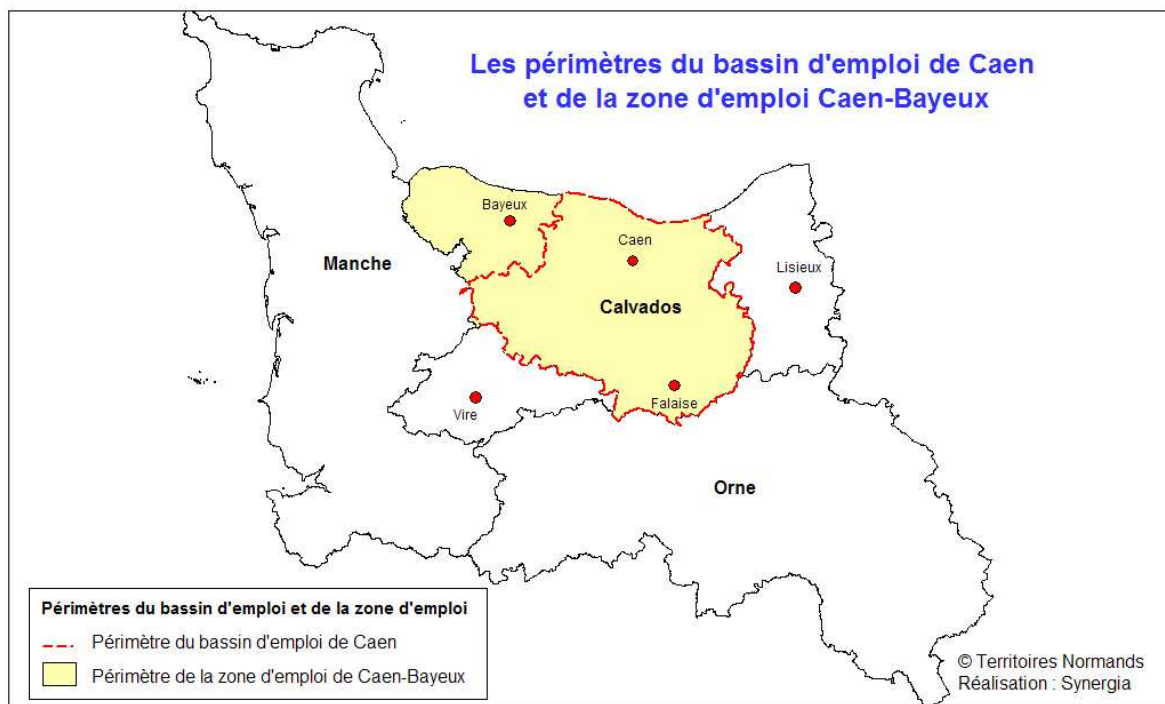


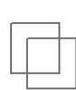
### Agences Locales pour l'Emploi (ALE, 2006)

-  Caen 1/2 Lune
-  Caen Beaulieu
-  Caen Centre
-  Caen Clémenceau
-  Hérouville St Cl
-  Plusieurs ALE






Logiciel : ARCGIS - Lambert I carto  
Sources : CBDCarlo, 2006 ; INSEE Basse-Normandie, 2007.  
Réalisation : @AUCAME, 22/09/2007  
0314\_ALE/ELA/03E10\_CaenLaMer.mxd



 Aire Urbaine de Caen (1999)  
Groupements de communes à fiscalité propre  
de coopération intercommunale au 31/12/2006

Contexte territorial

-  Communes
-  SCoT Caen-Métropole
-  Aire urbaine de Caen (INSEE 1999)



 Logiciel : ARCGIS - Lambert I cartb  
Sources : 980 Carto, 2006 ; Préfecture de Région Basse-Normandie, 2007  
Réalisation : ©AUCAME, 2007  
Aire Urbaine\_99\_EPIC061231.mxd